

Original : anglais

## PLAN D'EXAMEN DES PRIORITÉS EN MATIÈRE D'APPLICATION

*Secrétariat en consultation avec le Président du COC*

À la réunion annuelle de 2018, le Comité d'application (COC) a demandé au Secrétariat de préparer à des fins d'examen en 2019 un plan stratégique qui donnerait la priorité à certaines mesures de conservation pour un examen plus approfondi certaines années, dans le but de réduire la charge de travail du COC lors des réunions annuelles et lui permettre d'établir des priorités de manière appropriée. L'établissement des priorités pourrait prendre la forme d'une focalisation plus approfondie sur l'examen de certaines questions, sans exclure la discussion des problèmes d'application pouvant survenir dans d'autres domaines qui ne font pas partie du sujet prioritaire cette année-là.

Idéalement, un tel plan serait de concert avec le plan stratégique du SCRS, mais comme le plan quinquennal du SCRS doit actuellement être renouvelé, il est difficile à l'heure actuelle d'harmoniser ces deux plans. La feuille de route pour le Plan stratégique du SCRS est d'examiner tous les documents entre la fin des plénières du SCRS et décembre 2019, d'élaborer le Plan stratégique entre janvier et juin 2020, de faire circuler le projet de Plan stratégique pour examen, y compris les discussions qui se tiendront lors de la réunion sur le fonctionnement du SCRS et de finaliser le plan à la réunion du SCRS en 2020.

Il est proposé qu'à la réunion actuelle de 2019, si du temps est disponible après avoir examiné les questions mises en évidence en 2018 comme nécessitant un examen prioritaire, le temps disponible soit alloué au germon du Nord et à l'espadon de la Méditerranée, car ces deux espèces seront évaluées en 2020.

Pour 2020, année au cours de laquelle le Comité d'application se réunira pendant deux jours supplémentaires, il est suggéré que le Comité examine 1) les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés ; 2) l'application des autres mesures sur les prises accessoires ; 3) le thon rouge (est et ouest) et 4) le germon du sud. Un cinquième domaine peut être identifié par le Président du Comité d'application, en fonction des informations disponibles (ou manquantes).

Alternativement, les mesures spécifiques aux espèces pourraient être revues la même année que l'évaluation des espèces. Il faudrait se demander si l'examen du COC éclaire mieux l'élaboration de mesures de gestion s'il est effectué la même année qu'est examinée l'évaluation du SCRS et l'élaboration de la mesure de gestion de cette espèce, ou si l'examen du COC est plus utile s'il a lieu l'année précédente.

En 2020, le Président et le Secrétariat, tenant compte des points de vue des CPC, présenteraient un plan pour les cinq années suivantes conjointement avec le plan stratégique du SCRS, qui comprend des mesures non spécifiques aux espèces ainsi que des mesures relatives aux espèces, pour examen par le Comité / la Commission.

### Commentaires du Japon

#### **1. Procédures concernant les discussions lors des réunions du COC sur les questions d'application prioritaires**

Le Japon voudrait savoir ce que signifie réellement la « hiérarchisation ». La façon dont le COC devrait mener la discussion sur les questions prioritaires n'est pas claire. Selon le rapport de la réunion du COC de l'année dernière, l'objectif de la « hiérarchisation » est de réduire la charge de travail du COC lors des réunions annuelles et de permettre au COC d'établir les priorités qu'il estime appropriées. Dans ce contexte, nous supposons que ces questions prioritaires seraient examinées en utilisant des documents ordinaires du COC sous le point de l'ordre du jour « Examen CPC par CPC », plutôt qu'en utilisant des documents spéciaux uniquement pour les questions relevant du point de l'ordre du jour spécifié. Les membres du COC seraient encouragés à se concentrer sur ces questions prioritaires lors de l'examen CPC par CPC, dans le cadre duquel les CPC peuvent également soulever différentes questions. Nous aimerions confirmer si notre compréhension est correcte. En tout état de cause, le Japon pense que le COC doit décider de la façon dont les discussions doivent être menées sur les questions d'application hiérarchisées, lors de l'élaboration de ce plan. Comme vous le savez, les feuilles de contrôle de la mise en œuvre des mesures s'appliquant aux istiophoridés et aux requins constituent des cas exceptionnels.

## **2 Aspects à prendre en compte pour hiérarchiser les questions d'application**

Le Japon estime qu'il est très important que le COC tienne compte du moment choisi pour le renouvellement des mesures de gestion lorsque le COC établit ses priorités. Par exemple, l'ICCAT discutera et élaborera de nouvelles mesures de gestion pour l'espadon du Nord en 2021, car les mesures actuelles arriveront à échéance à la fin de 2021. Le COC devrait examiner l'application des mesures en vigueur un an avant le renouvellement des mesures de gestion, à savoir en 2020 dans ce cas. Cette période d'un donnerait aux CPC concernées suffisamment d'occasions d'effectuer pleinement un examen approfondi et de refléter les résultats obtenus dans le projet de nouvelles mesures de gestion. Dans ce contexte, le Japon souscrit à votre suggestion de donner la priorité au germon du Nord et à l'espadon de la Méditerranée cette année. Nous suggérons que le Secrétariat et le Président du COC prennent soigneusement ce point en compte lors de l'élaboration d'un plan pour les cinq années à venir en 2020, tout en examinant d'autres aspects importants, tels que le plan stratégique du SCRS ou l'étendue des informations d'application disponibles.

### **Commentaires des États-Unis**

1. En ce qui concerne le calendrier du plan et l'alignement sur le calendrier du SCRS : Bien que la circulaire suggère que le plan couvrirait cinq années de priorités du COC, reconnaissant que le plan du SCRS doit être renouvelé et que les calendriers d'évaluation peuvent changer d'une année à l'autre, nous recommandons que le plan du COC s'inspire du plan de cinq ans du SCRS mais que le COC revoie toujours son propre calendrier sur une base annuelle ou biennale. En outre, nous pensons que ces conversations seront plus productives et éclaireront au mieux l'élaboration de mesures de gestion si elles sont menées la même année que les évaluations des stocks pertinentes du SCRS et l'élaboration potentielle de mesures de gestion des espèces.
2. En ce qui concerne les domaines prioritaires de la réunion de 2019 : La liste actuelle des priorités pour l'examen de l'application à la réunion annuelle de 2019 est déjà assez longue pour les trois sessions prévues du COC. Il serait peut-être trop ambitieux d'allouer cette année au germon du Nord et à l'espadon de la Méditerranée le temps limité dont dispose le COC. Nous recommandons que le COC se concentre plutôt sur : 1) la nouvelle information déclarée dans les feuilles de contrôle des requins, 2) l'examen préliminaire des soumissions des feuilles de contrôle des istiophoridés, et 3) l'application des exigences des programme d'observateurs scientifiques. Ces priorités s'ajouteraient aux priorités annuelles permanentes du COC en matière de déclaration des données et d'application des limites de capture.
3. En ce qui concerne les domaines prioritaires pour la réunion de 2020 : Nous sommes d'accord avec les domaines proposés identifiés dans la circulaire, notamment : 1) les feuilles de contrôle des istiophoridés, 2) l'application des mesures relatives aux prises accessoires, 3) le thon rouge (Est et Ouest) et 4) le germon du Sud. Nous recommandons également de revoir l'information sur le requin-taube commun contenue dans les feuilles de contrôle des requins, compte tenu de l'évaluation prévue en 2020.